



Changement de situation d'une étudiante étrangère

Par **Kinoucha**, le **29/04/2019** à **18:38**

Bonjour,

Je suis étudiante et maman d'un enfant non français. Comment ma situation sera-t-elle traitée par la préfecture? Je précise que j'ai un titre de séjour qui expire en décembre 2019 mais le problème est que avec ma grossesse c'était très difficile et ma responsable m'avait conseillé d'arrêter cette année pour reprendre mon master 2 à la rentrée septembre 2019, chose que j'ai fait.

Mais j'ai peur que mon titre étudiant sera pas renouvelé vu cette année comme j'ai pas été en cours de ce fait j'ai pensé changer de situation avant l'expiration de mon titre de séjour étudiant.

Merci de m'aider.

Par **youris**, le **29/04/2019** à **21:02**

bonjour,

le renouvellement d'un titre de séjour étudiant si vous remplissez les conditions ci-dessous:

CONDITIONS:

Vous devez respecter les conditions initiales de délivrance de la carte de séjour temporaire étudiant, c'est-à-dire :

être inscrit dans un établissement (public ou privé) d'enseignement ou de formation initiale, justifier de ressources mensuelles au moins égales à 615 €.

Vous devez justifier du caractère réel et sérieux de vos études. L'ensemble de votre cursus depuis votre entrée en France est pris en compte.

Le caractère réel et sérieux de vos études est notamment vérifié au moyen :

de votre assiduité,
de vos résultats aux examens,
des diplômes que vous obtenez,
des explications que vous fournissez si vous changez de cursus.

salutations

Par **Kinoucha**, le **29/04/2019** à **22:34**

Bonsoir

Merci de votre réponse mais je pense que vous m'avez pas bien compris.

Je connais bien les conditions pour un renouvellement de titre de séjour étudiant car ça fait 5 que je fais mes études en France. Mais j'ai expliqué une situation autre que la normale c'est dire je suis devenue mère il y a un mois et à cause de la grossesse j'avais arrêté mon master 2 que je compte reprendre à la rentrée.

Je m'inquiète pour mon renouvellement de décembre 2019.

Merci à vous

Par **Visiteur**, le **29/04/2019** à **23:00**

Bonjour

Si votre enfant était né Français, il serait plus aisé d'obtenir une carte vie privée et familiale.

Pour un renouvellement de carte étudiante, êtes-vous certaine qu'avec les justificatifs de naissance de votre enfant et le récépissé d'inscription pour l'année à venir ne suffiront pas ?

Renseignez-vous dès à présent auprès de votre préfecture.

Par **youris**, le **30/04/2019** à **07:30**

que vous soyez devenue mère ne modifie pas les conditions pour obtenir le renouvellement de votre titre de séjour étudiant que j'ai indiquées.